

SCEA ECURIE D'OUTREMER
LE GRAND MESNIL
50320 LA LUCERNE D'OUTREMER
Port : 06.77.78.03.66 ou 06.71.72.51.37
ecuriedoutremer50@gmail.com

CONTRAT DE SAILLIE 2025
De Locksley de safran en IAF et IAR

ACHETEUR :

Nom :.....
Adresse :.....
Tel :..... Portable :.....
Mail :.....

CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète une saillie de Locksley de safran aux conditions suivantes :

1. IAF : 150€ ttc de Frais Techniques et 300€ TTC à la naissance GPV (chèque joint au contrat au nom de Mme Poupard pas de Tva) et 105.50€ TTC de mise en place.
2. IART : 200€ ttc de frais de transport et 300€ TTC à la naissance GPV à 48H (chèque joint au contrat au nom de Mme Poupard pas de Tva)

CONDITIONS D'UTILISATION

1. La saillie est réservée pour la jument :.....
N°SIRE.....
2. La jument sera inséminée dans le centre agréé de :
.....
Adresse :
Tél : Port : Mail :
3. L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.
4. A la SCEA écurie d'outremer, le prix de saillie comprend l'utilisation de la semence fraîche pour la jument nommée ci-dessus, et reste à la charge de l'éleveur les frais de mise en place de 105.50€ TTC (tva à 5.5%).

Les frais de mise en place, les frais de pensions, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur.

5. L'envoi de doses vers le centre d'insémination choisi se fait à la demande du centre de mise en place, dans les meilleurs délais, à la condition expresse du retour du contrat signé accompagné du règlement de la réservation et des frais techniques.
6. Les frais techniques ne seront ni rembourser ni reporter pour la saison suivante.

Fait en double exemplaire leà.....

Le vendeur
SCEA écurie d'outremer

L'acheteur